Image not found or type unknown

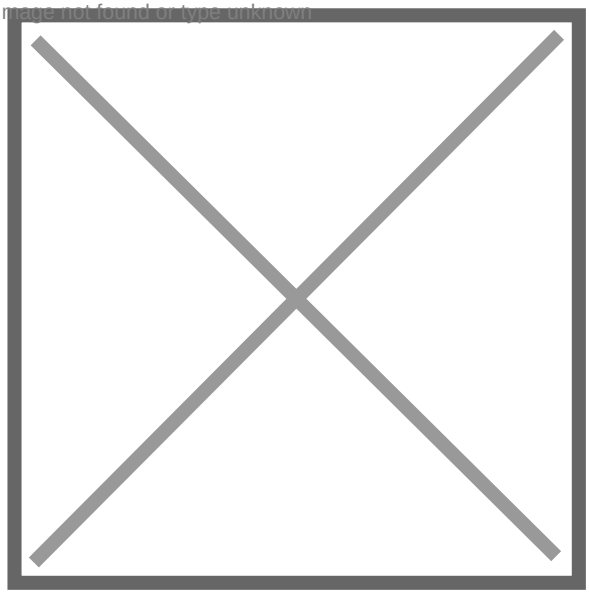

Contrôle stupefiant vice de procédure ?

Par **Sullisuki**, le **22/09/2016** à **12:50**

Bonjour,

Je me suis fais contrôler le 21/09/16, sans aucune raison (à part peut être ma tête qui ne leur a pas plu). Les gendarmes m'ont fait une queue de poisson et m'ont demandé de me garer sur le côté. Il m'ont demandé mon permis, la carte grise, etc.. Tout était en ordre. Ils m'ont demandé si je consommais de l'alcool, je leur ai répondu que non, ce qui est vrai, puis si je consommais du cannabis, j'ai préféré être honnête et leur dire que oui, j'en consommais de temps en temps et que le dernier c'était la veille, donc ils ont voulu me faire le test salivaire mais ils n'en avait plus sur eux. Il m'ont donc demandé de les suivre jusqu'à la gendarmerie et, à l'arrivée, le test était positif (une barre est apparu mais il fallait vraiment la chercher), donc prise de sang en attente de nouvelle.

Je voulais savoir si le fais de me faire conduire mon véhicule jusqu'à la gendarmerie, alors qu'au yeux de la loi j'étais sous l'emprise de stupéfiants, était un vice de procédure.

En attente de réponses, merci.

Par **le semaphore**, le **22/09/2016** à **13:48**

Bonjour
[citation]Je voulais savoir si le fais de me faire conduire mon véhicule jusqu'à la gendarmerie alors qu'au yeux de la loi j'étais sous l'emprise de stupefiant était un vice de procédure. En attente de réponses.
Cordialement[/citation]

Non , tant que le test ou la verification n'est pas positif vous n'êtes pas coupable.

Par **Sullisuki**, le **22/09/2016** à **14:02**

Oui mais étant donné que le test salivaire est positif je suppose que la prise de sang va l'être également.. Si c'est le cas est ce que le fait de me laisser conduire dans le cas d'un test sanguin positif peut être un vice de procédure ? Merci de votre réponse

Par **aleas**, le **22/09/2016** à **14:29**

Bonjour,

Ce type de contrôle, uniquement sur des aveux, n'est pas légal, aux yeux de la Cour de cassation.

Attendez des nouvelles, quand vous en aurez, revenez sur le forum on vous éclairera au mieux

Par **le semaphore**, le **22/09/2016** à **14:37**

On résume
Sur le lieu de l'interpellation , pas de dépistage et invitation à être accompagné à la gendarmerie .
Dans les locaux dépistage salivaire positif.
Au lieu d'effectuer la conduite dans un VL gendarmerie , vous avez repris votre VL pour la prise de sang .
et ensuite ?

Non cela n'invalide pas la procédure mais ce n'est pas une bonne méthode, puisque le test salivaire positif, à lui seul, engendre le délit et la rétention du PC et l'immobilisation L235-1 CR L224-1CR alinea 3, L235-2 CR alinéas 4 et 5

Les gendarmes ont fait effectuer la vérification comme le prévoit le L235-2 5e alinéa du CR, en faisant croire que rien n’était établi.

Si les épreuves de dépistage se révèlent positives ou lorsque le conducteur refuse ou est dans l'impossibilité de les subir, les officiers ou agents de police judiciaire font procéder à des vérifications consistant en des analyses ou examens médicaux, cliniques et biologiques, en vue d'établir si la personne conduisait en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

Par **le semaphore**, le **22/09/2016** à **14:56**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

[citation]Ce type de contrôle, uniquement sur des aveux, n'est pas légal, aux yeux de la Cour de cassation. [/citation]
Bonjour aleas
C'est parfaitement légal si OPJ alinéa 3 du L235-2 du CR
Bien entendu si la procédure est faite par APJ , elle devra mentionner de quelle manière fut donné l'ordre de dépistage par l'OPJ ayant sous ses ordre l'APJ .

Par **Sullisuki**, le **22/09/2016** à **15:10**

En gros comme il n'avait pas de test salivaire avec eux, ils m'ont demandé de les suivre jusqu'à la gendarmerie j'ai donc conduis mon véhicule jusqu'à la gendarmerie qui était à environ 5 min du lieu de l'interpellation et ensuite immobilisation du véhicule.. Mais étant donné qu'il m'ont laissé conduire malgré le fais que le dépistage se soit révélé positif je pense qu'il y a un vice de procédure..

Par **Visiteur**, le **22/09/2016** à **15:28**

Bjr,
Pour moi, il n'y a pas vice de procédure, car au moment où vous avez suivi les gendarmes, il ne pouvaient pas connaître votre état d'emprise (stupéfiants).
Cela aurait pu arriver sur l'autoroute, ils vous auraient pareillement fait signe de les suivre jusqu'à une aire plus loin, éventuellement accompagné d'un motard.

Par **BrunoDeprais**, le **22/09/2016** à **15:34**

Bonjour
Entre le moment de votre contrôle et la gendarmerie, rien ne prouvait dire que vous aviez des stup dans le sang, donc vous ne pouvez rien faire à mon avis, avec un peu de chance vous auriez pu être négatif, sait on jamais.
Il n'y a pas de vice à chercher.

Par **Sullisuki**, le **22/09/2016** à **17:16**

Merci de vos réponses.. Et étant donné que j'ai eu mon permis en janvier 2016 normalement j'aurais 2 points de plus en janvier 2017 et je ne perdrais pas mon permis.. Y a t il un moyen en pour gagner du temps et que le verdict sois donne après janvier..? Dans ce cas là il me resterait 2 points et donc pas d'annulation mais uniquement une suspension ce qui m'arrangerait beaucoup..

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **loupiot25**, le **22/09/2016** à **19:23**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

j'aurai une question les gendarme mon controle au teste salivaire j'était positif et il mon demander des les suivres jusqu'a l'hopital , cela serait t'il un vice de procedure? car me laisser conduire alors que mon teste au positif pour des analyse plus poussez je trouve sa pas normal.

MERCI[smile4]

Par **BrunoDeprais**, le **22/09/2016** à **19:30**

Pour Sullisuski, il est difficile de vous dire quelque chose, car je viens d'apprendre il y a quelques temps, que les traitements des affaires de stup au volant ne sont pas punis de la même façon selon les départements.
Pour Loupiot, non pas de vice, mais si vous aviez fait un accidents entre les deux points, les gendarmes auraient pu avoir quelques ennuis. Ca se pratique malgré tout et malheureusement.

Par **Sullisuki**, le **22/09/2016** à **19:37**

Merci de vos réponses. Je vous tiendrais au courant une fois que j'aurais les résultats de la prise de sang. Sachant que je n'ai aucun antécédents judiciaire, j'espère ne pas prendre trop Cher..

Par **loupiot25**, le **22/09/2016** à **19:41**

ah d'accord je vous remercie de m'avoir repondu si vite.

Par **aleas**, le **22/09/2016** à **23:03**

Bonsoir le sémaphore

[citation]

C'est parfaitement légal si OPJ alinéa 3 du L235-2 du CR
Bien entendu si la procédure est faite par APJ , elle devra mentionner de quelle manière fut donné l'ordre de dépistage par l'OPJ ayant sous ses ordre l'APJ .

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

[/citation]

Les gendarmes n'ayant pas de kit de dépistage sur place, je doute fort qu'ils agissaient sur réquisition au sens de l'article L235-2 al 3. C'est la raison pour laquelle j'ai écrit que le contrôle, uniquement basé sur les aveux, n'est pas admis par la Cour de cassation.

@ Sullisuki : s'il y avait poursuites et condamnation les points seront retirés que lorsque la décision du tribunal sera devenue définitive, vous aurez 8 points au compteur avant.

Par **BrunoDeprais**, le **22/09/2016** à **23:55**

@ Sullisuki : s'il y avait poursuites et condamnation les points seront retirés que lorsque la décision du tribunal sera devenue définitive, vous aurez 8 points au compteur avant.

Comment pouvez vous affirmer ça?

Par **aleas**, le **23/09/2016** à **06:56**

Bonjour,

[citation]@ Sullisuki : s'il y avait poursuites et condamnation les points seront retirés que lorsque la décision du tribunal sera devenue définitive, vous aurez 8 points au compteur avant.

Comment pouvez vous affirmer ça?
[/citation]

Affirmer quoi :

- que les points seront retirés lorsque la décision du tribunal sera définitive ?

ou

- qu'il aura 8 points au compteur avant ?

Par **Sullisuki**, le **23/09/2016** à **06:59**

Vous pensez que la procédure peut prendre environ 4 mois ? Ça serait super mais ça m'étonne un peu.. Je me suis renseigné et je sais que les points sont retirés lorsque la décision est définitive.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **BrunoDeprais**, le **23/09/2016** à **08:26**

onjour,

Citation :
@ Sullisuki : s'il y avait poursuites et condamnation les points seront retirés que lorsque la décision du tribunal sera devenue définitive, vous aurez 8 points au compteur avant.

Comment pouvez vous affirmer ça?

Affirmer quoi :

- que les points seront retirés lorsque la décision du tribunal sera définitive ?

ou

- qu'il aura 8 points au compteur avant ?

Bonjour

Oui tout à fait.
Ca dépend de l'engorgement des tribunaux, et les poursuites en matière de stup au volant ne sont pas les mêmes selon les départements aussi étonnant que cela puisse paraître.

Par **Sullisuki**, le **23/09/2016** à **08:32**

Merci de vos réponses. Et on va forcément au tribunal pour ce genre d'affaire ? car on m'a dit que non..

Par **aleas**, le **23/09/2016** à **09:07**

Bonjour

[citation]Oui tout à fait.
Ca dépend de l'engorgement des tribunaux, et les poursuites en matière de stup au volant ne sont pas les mêmes selon les départements aussi étonnant que cela puisse paraître.[/citation]

Visiblement, vous ne connaissez pas les "arcanes" de la procédure [smile17]

Quand bien même il serait jugé demain, il y a possibilité, tout à fait légale, qu'il puisse arriver à avoir un compte à 8 points avant que les 6 points ne lui soient retirés [smile36]

@ Sullisuki : le procureur dispose d'une palette de procédures variées, vous pouvez aller au

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

tribunal ou pas, il faut attendre pour connaître la suite.

Par **BrunoDeprais**, le **23/09/2016** à **10:28**

Oui et parfois il n'y a même pas de poursuites dans certains départements.

Par **Sullisuki**, le **23/09/2016** à **18:41**

Rebonjour à tous. Du coup j'ai reçu un appel des gendarmes tout à l'heure. Il m'ont dis de venir chercher mon permis demain à 15h donc 72h après l'arrestation mais il m'a dit que je partirais à pieds donc je suppose que la prise de sang est positif puis je suis convoqué jeudi à 15h savez vous ce qu'il va se passer lors de cette convocation ? On m'a également dit qu'il fallait qu'il me demande si je voulais faire une contre analyse dans les 5 jours et que s'il ne le fesais pas il pouvait y avoir vice de procédure. Est-ce vrai ?
Merci d'avance de vos réponses.

Par **BrunoDeprais**, le **23/09/2016** à **18:49**

Convocation pour une audition jeudi.
Visiblement vous êtes quand même poursuivi pour le permis.
Ce qui pourrait vous sauver, soit bénéficier des 2 points, c'est de faire appel du jugement s'il est avant cette date, ça permet de gagner un peu de temps, car c'est la date du jugement définitif qui compte.

Par **Sullisuki**, le **23/09/2016** à **18:54**

Merci de votre réponse brunodeprais.
Est ce que vous savez si j'aurais la date du jugement le jour de l'audition ?
Si on me propose la contre expertise, dois je la faire ? cela me permettrais peut être de gagner un peu de temps..
Merci beaucoup de prendre le temps de me répondre.

Par **BrunoDeprais**, le **23/09/2016** à **19:02**

Je ne sais pas vraiment pour la contre expertise, mais je n'y crois pas trop. Vous avez été positif au test salivaire et à la prise de sang.
Votre audition ira ensuite chez le procureur et ce sera seulement à partir de là que vous aurez une date pour le tribunal.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Sullisuki**, le **23/09/2016** à **19:07**

D'accord.. Merci beaucoup. En esperant que cette date soit après janvier.. Je vais prendre rendez vous avec un avocat pour plus d'information. Mais étant donné que je ne suis pas très riche (pas du tout même) ce sera dans un premier temps un rendez vous gratuit qui dure 20 minutes. Avec un peu de chance, celui ci trouvera un vice de procédure ou un moyen de me faire gagner un peu de temps.. Quand dois je faire appel exactement ? Au moment où je reçois la convocation au tribunal ? Merci de vos réponses.

Par **BrunoDeprais**, le **23/09/2016** à **19:10**

Je me renseignerai pour cette histoire de contre expertise, mais je ne crois pas que ce soit vrai.
Vous pouvez faire appel après le jugement et si vous êtes condamné, vous avec un délai pour ça. Ce sera notifié avec le jugement.
Vous pouvez éventuellement vous renseigner pour obtenir l'aide juridictionnelle, ce que je vous conseille d'ailleurs, si je peux me permettre.

Par **Sullisuki**, le **23/09/2016** à **19:14**

Merci beaucoup pour vos réponses. Je vais donc me renseigner pour cette aide juridictionnelle et je vous tiendrais au courant jeudi après mon audition. Bonne soirée à tous et encore merci de votre aide.

Par **BrunoDeprais**, le **23/09/2016** à **20:04**

Je me suis renseigné:
Au sujet de la contre expertise:
lors de votre prise de sang, deux échantillons ont été prélevé.
Vous pouvez faire analyser le second, mais c'est à vos frais.
Par contre la personne était étonnée qu'on vous rende le permis mais sans avoir le droit de rouler.
Si on vous rend le permis, vous avez le droit de rouler.
Il a émis l'hypothèse que les résultats de la prise de sang ne sont pas encore là, et comme 72 heures sont passées, on doit vous rendre le permis, mais si le résultat est positif on vous le redemandera.

Par **Sullisuki**, le **23/09/2016** à **20:12**

D'après ce que j'ai compris les résultats de la prise de sang sont arrivés mais ils me rendent

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

quand même le permis. J'aurais peut être plus d'info demain quand j'irais récuperer mon permis. Merci beaucoup d'avoir pris de votre temps pour moi. C'est grâce au gens comme vous que les personnes Comme moi qui sont loin d'être des délinquants peuvent s'en sortir..

Par **BrunoDeprais**, le **23/09/2016** à **20:20**

Vous en saurez certainement d'avantage demain.
Mais si vous avez le permis en main en principe vous avez le droit de rouler.

Par **Sullisuki**, le **23/09/2016** à **20:24**

C'est ce que je pensais aussi mais le gendarme ma affirmé le contraire au téléphone. J'ai peut être mal compris ce qu'il m'a dit car j'étais au boulot et l'appel était très rapide. Je vous tiendrais au courant demain en milieu d'après midi. Encore merci.

Par **BrunoDeprais**, le **23/09/2016** à **20:26**

Bonne chance en tout cas ;-)

Par **Sullisuki**, le **23/09/2016** à **20:31**

Merci.. Bonne soirée à tous. Je vous tiens au courant demain.

Par **aleas**, le **24/09/2016** à **00:09**

Bonsoir,

[citation]Merci de votre réponse brunodeprais.
Est ce que vous savez si j'aurais la date du jugement le jour de l'audition ?
Si on me propose la contre expertise, dois je la faire ? cela me permettrais peut être de gagner un peu de temps..
Merci beaucoup de prendre le temps de me répondre[/citation].

Cette audition ne concerne certainement pas la décision du procureur, ce serait plutôt la notification du taux.

Avant de prendre avocat, attendez la suite des événements

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **BrunoDeprais**, le **24/09/2016** à **00:55**

Bonsoir
Bonsoir,

Citation :
Merci de votre réponse brunodeprais.
Est ce que vous savez si j'aurais la date du jugement le jour de l'audition ?
Si on me propose la contre expertise, dois je la faire ? cela me permettrais peut être de gagner un peu de temps..
Merci beaucoup de prendre le temps de me répondre
.

Cette audition ne concerne certainement pas la décision du procureur, ce serait plutôt la notification du taux.

Avant de prendre avocat, attendez la suite des événements

Qui a dit que c'était la décision du procureur?

Par **Sullisuki**, le **24/09/2016** à **17:39**

Bonjour à tous.
Je suis allez chercher mon permis à 15h comme prévu et le gendarme ma dit que je pouvais conduire jusqu'au jour de l'audition (jeudi donc) pour l'instant et qu'ils n'avaient pas encore les résultats de la prise de sang.. J'aurais donc plus d'information lors de mon audition ou je vais certainement devoir leur rendre. Je vous dirais comment l'audition s'est passé jeudi soir.
Bonne soirée à tous.

Par **aleas**, le **24/09/2016** à **20:45**

Bonsoir,

Ca m'étonnerait beaucoup que vous devriez restituer le permis le jour de l'audition ou alors, chez vous, ils ont des pratiques particulières.

Vous ne devriez rendre le permis que si le préfet avait pris un arrêté.

Par **Sullisuki**, le **24/09/2016** à **20:55**

Merci de votre réponse aléas. Je précise que je suis de haute savoie.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Je consomme du cannabis récréatif sous forme de cigarette seulement lors de soirée mais le plus souvent, je le consomme à des fins médicale grâce à un vaporisateur pour soulager mes crises d'asthme car j'ai lu beaucoup de choses à propos de la ventoline et le seretide qui sont des traitements pour l'asthme qui ne m'ont pas beaucoup plu car beaucoup de choses montrent que ces médicaments sont dangereux. Le cannabis à des propriétés broncho-dilatatrice prouvés depuis longtemps et très efficace sur moi. Dois-je leur en parler le jour de l'audition ou non ? Est ce que ça peut jouer en ma faveur,Sachant que je suis asthmatique de naissance.
Merci de vos réponses par avance.

Par **aleas**, le **24/09/2016** à **21:21**

Bonsoir,

Produisez un certificat médical sur votre état de santé et sur le fait que de consommer du cannabis serait pour vous salutaire.

Par **Sullisuki**, le **24/09/2016** à **21:25**

D'accord. Je vais faire ça alors. Je vous tiendrais au courant de la suite des événements.
Merci beaucoup de prendre de votre temps pour moi.
Bonne soirée.

Par **BrunoDeprais**, le **25/09/2016** à **00:16**

Bonsoir

Bonsoir,

Produisez un certificat médical sur votre état de santé et sur le fait que de consommer du cannabis serait pour vous salutaire.

Vous pensez réellement qu'un médecin va faire un certificat médical attestant que la consommation de cannabis améliore l'état de santé de son patient?
:-)

Par **BrunoDeprais**, le **25/09/2016** à **08:35**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonsoir,

Ca m'étonnerait beaucoup que vous devriez restituer le permis le jour de l'audition ou alors, chez vous, ils ont des pratiques particulières.

Vous ne devriez rendre le permis que si le préfet avait pris un arrêté.

Bonjour
Au contraire, la pratique n'est pas particulière, il ne faudrait pas que la faute soit prouvée par la procédure classique avant de condamner?
J'avais écrit plus haut que si les résultats n'étaient pas présent au bout de 72 H, le permis serait rendu quitte à être repris plus tard.

Par **Sullisuki**, le **26/09/2016** à **18:35**

Bonsoir à tous.
J'ai pu contacter un avocat pour lui poser une question gratuitement. Je lui ai donc demandé comment je pourrais gagner du temps afin de récupérer mes points avant la décision finale et celui ci m'a répondu que c'était jouable. Il faudrait simplement que je refuse l'ordonnance pénale si le procureur me le propose ainsi que la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), qu'il faudrait que je refuse également afin d'aller et tribunal ce qui me permettrais de gagner du temps.
Est ce que tout ceci va m'être proposer lors de l'audition ce jeudi ?
Si je vais au tribunal, est ce qu'un avocat est obligatoire ?
Merci de vos réponses par avance

Par **BrunoDeprais**, le **27/09/2016** à **10:21**

Bonjour

Non l'avocat n'est pas obligatoire.
La technique proposée pourra certainement vous faire gagner du temps, par contre à mon avis la sanction finale sera un peu plus lourde, tout en ayant pu peut être gagné vos 2 points en janvier.
Si bien entendu la prise de sang met en évidence la présence de shit.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés